

Laon, le **18 JUIL. 2024**

Le préfet de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les maires

en communication à :

Mesdames et messieurs les sous-préfets

*Monsieur le président de la chambre d'agriculture de
l'Aisne*

OBJET : Élections 2025 à la chambre d'agriculture de l'Aisne – Révision des listes électorales

PIECES JOINTES : - Avis aux électeurs annonçant la révision des listes électorales
- Imprimés de demande d'inscription sur les listes électorales

Conformément à l'article L.511-7 du code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres de la Chambre d'Agriculture, élus en 2019, expirera au début de l'année 2025.

À cet effet, je vous adresse, conformément aux dispositions des articles R.511-15 et R.511-27 du code précité, pour affichage dès réception, deux avis annonçant la révision des listes électorales :

- l'un pour les électeurs votant individuellement,
- l'autre pour les groupements professionnels agricoles.

Ces avis énumèrent les différents collèges d'électeurs mentionnés à l'article R.511-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le premier document invite toute personne souhaitant exercer son droit de vote, en tant qu'électeur individuel, à faire parvenir avant le 15 septembre 2024 sa demande d'inscription à la commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales prévue à l'article R.511-16 du code rural et de la pêche maritime qui siègera à la préfecture.

Le second document à afficher invite tout groupement prétendant à l'exercice du droit de vote à faire parvenir à la préfecture sa demande d'inscription, avant le 1er octobre 2024.

Vous trouverez, ci-joint, les imprimés de demande d'inscription sur les listes électorales.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO